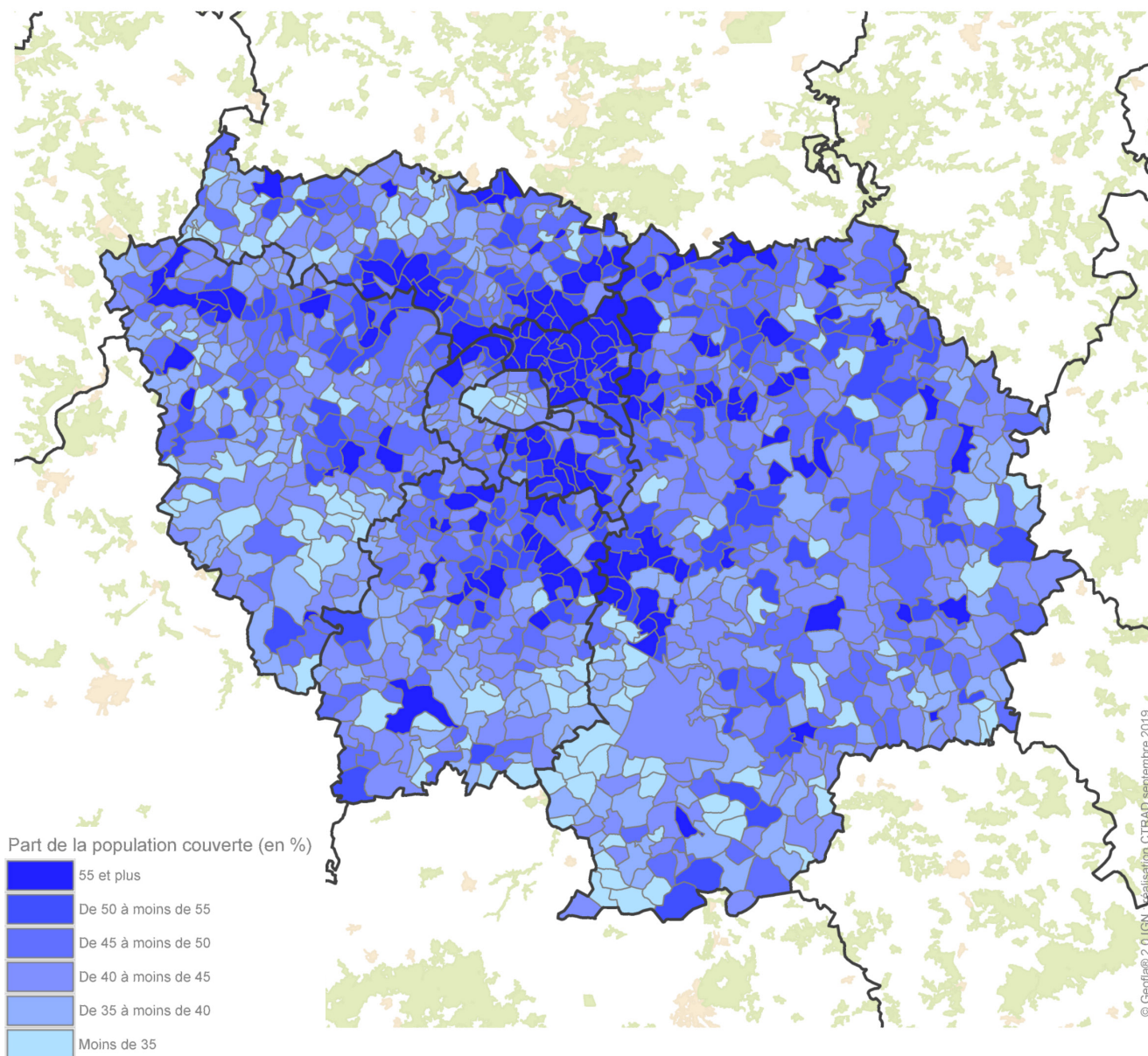


LES PRESTATIONS LÉGALES EN ÎLE-DE-FRANCE

SUR L'ANNÉE 2018

Population francilienne couverte par les caisses d'allocations familiales d'Île-de-France
Moyenne départementale : 50,6 %



Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France 2018, Insee, recensement 2016

Les prestations légales versées au titre de décembre 2018, en tant que vecteur important de réduction des inégalités, ont aidé plus de 2 millions de foyers allocataires franciliens, soit une couverture de 50,6 % de la population francilienne, en référence à la carte présentée en couverture de ce dossier. Ce taux représente une couverture de plus de 6 millions de personnes, dont 2,7 millions de jeunes de moins de 25 ans. La moitié des foyers allocataires franciliens (1 199 500) ne perçoit que des prestations sous condition de ressources. Un peu plus d'un foyer allocataire sur cinq (472 000) perçoit exclusivement des prestations sans condition de ressources, et près de 27,3 % (628 200) perçoit à la fois des prestations avec et sans condition de ressources. En Île-de-France, sur l'ensemble de l'année 2018, la masse financière la plus importante consacrée au versement des prestations légales concerne les aides au logement (2,9 milliards d'euros).

Avant-Propos

Ce dossier sur les prestations légales en Île-de-France sur l'année 2018 est consacré aux données statistiques relatives aux différentes prestations légales.

La cellule technique de réflexion et d'aide à la décision (Ctrad), service d'études des Caf d'Île-de-France, rassemble à travers ce bulletin d'information les résultats statistiques, au niveau régional et départemental, concernant la répartition des allocataires par prestations, selon les modalités de versement et les montants financiers de ces prestations. On distingue trois types de prestations : celles liées à l'enfant, celles liées au logement et enfin les compléments de revenus.

Ces données, sans être exhaustives, donnent une information sur les montants financiers des prestations gérées par la branche Famille de la sécurité sociale et sur la couverture des populations concernées par ces prestations légales, en Île-de-France..

Ces données sont aussi consultables sur le site : www.ctrad-caf-idf.fr

À la fin de l'année 2018, 2 299 700 foyers allocataires franciliens ont perçu au moins une prestation légale couvrant 6 126 700 personnes en prenant en compte les allocataires, conjoints, les moins de 25 ans et personnes à charge, soit 50,6 % de la population francilienne (cf. [tableau 1](#)). C'est en Seine-Saint-Denis que

le taux de couverture est le plus élevé (61,3 %), suivi par le Val-d'Oise (56,4 %) et l'Essonne (52,1 %). Parmi les moins de 25 ans (1), sept sur dix (71,3 %) sont couverts par une prestation légale. Cette proportion atteint jusqu'à 79,4 % en Seine-Saint-Denis, soit 1,4 fois plus qu'à Paris (56,2 %).

Tableau 1 : Part des personnes couvertes par au moins une prestation légale au titre de décembre 2018

	Population Insee	Population Insee 0-24 ans	Foyers allocataires	Personnes couvertes par la Caf	0-24 ans couverts par la Caf	Part des personnes couvertes (%)	Part des enfants couverts (%)
Paris	2 190 300	596 900	426 400	895 800	335 300	40,9	56,2
Hauts-de-Seine	1 603 300	499 400	277 200	748 400	339 200	46,7	67,9
Seine-Saint-Denis	1 606 700	569 300	370 200	985 100	452 300	61,3	79,4
Val-de-Marne	1 378 200	443 900	270 700	709 400	319 900	51,5	72,1
Seine-et-Marne	1 397 400	473 000	246 200	717 700	344 500	51,4	72,8
Yvelines	1 427 800	466 500	240 100	711 300	342 700	49,8	73,5
Essonne	1 287 300	433 900	232 800	670 300	320 200	52,1	73,8
Val-d'Oise	1 221 900	425 400	236 100	688 700	331 700	56,4	78,0
Île-de-France	12 112 900	3 908 300	2 299 700	6 126 700	2 785 800	50,6	71,3

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018 et Insee, recensement de la population en 2016.

Champ : 6 126 700 personnes couvertes par les Caf d'Île-de-France.

Lecture : En décembre 2018, 50,6 % des franciliens sont couverts par au moins une prestation versée par les Caf.

Près de la moitié des foyers allocataires (46,5 %) sont des couples, dont plus de quatre sur dix avec au moins deux enfants, un peu plus d'un tiers (37,2 %) des personnes seules sans enfant à charge et 16,2 % des familles monoparentales. La proportion de personnes seules (sans enfant) est de 55,3 % à Paris soit 25,3 points de plus qu'en grande couronne (30,0 %). Par ailleurs, les familles nombreuses (3 enfants ou plus) représentent 15,4 % des foyers allocataires franciliens (19 % dans le Val-d'Oise, contre 9,1 % à Paris).

■ Les foyers allocataires bénéficiaires de prestations légales

Un peu plus d'un million de foyers allocataires bénéficient d'une aide au logement en Île-de-France (cf. tableau 2) concernant ainsi 2 412 600 personnes (dont 1 183 400 personnes de moins de 21 ans). Au total, c'est près d'un allocataire sur deux qui perçoit cette prestation (46,5 %), et près d'un allocataire sur quatre (25,3 %) pour la seule aide personna-

nale. Depuis le 1er juillet 2016, le loyer, la composition familiale et la zone géographique de l'allocataire ont une influence sur le montant des aides au logement, installant une dégressivité à partir d'un certain seuil voire l'annulation de la prestation. À noter qu'à partir de juin 2018, les pouvoirs publics ont mis en place la réduction de loyer de solidarité (Rls). Cette mesure favorise les familles les plus modestes logées dans le parc locatif social. Ces familles voient ainsi le montant de leur loyer baisser et celui des Apl diminuer tout en restant inférieur et corrélé à la Rls.

Les différentes prestations relatives à l'enfance et à la jeunesse concernent principalement la petite et la grande couronne où la proportion de familles avec enfants est plus importante qu'à Paris. Plus de 961 000 allocataires ont perçu les allocations familiales (Af) au titre de décembre 2018, soit 41,8 % des foyers allocataires franciliens, tandis que le nombre d'enfants à charge concernés par les Af dépasse 2,3 millions. Cette proportion d'allocataires béné-

Tableau 2 : Foyers bénéficiaires de prestations légales en Île-de-France au titre de décembre 2018

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Nombre d'allocataires franciliens, bénéficiaires de prestations * :	426 400	277 200	370 200	270 700	246 200	240 100	232 800	236 100	2 299 700
Sans condition de ressources									
Allocation de soutien familial (Asf)	18 200	14 500	25 600	16 300	15 200	12 800	13 700	15 500	131 800
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh)	9 400	4 900	8 400	7 000	7 600	7 500	6 800	5 700	57 300
Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	100	200	300	200	300	200	200	100	1 600
Complément de libre choix d'activité (Clca+Colca)	10	50	40	20	40	30	20	40	250
Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)	3 900	5 300	7 000	5 600	6 800	6 600	6 000	6 400	47 600
avec modulation selon le niveau de ressources									
Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)	21 600	20 400	9 900	12 300	17 700	16 000	13 700	12 500	124 100
Allocations familiales (Af)	114 500	122 100	143 800	109 300	122 200	123 400	112 700	113 100	961 100
Sous condition de ressources									
Prime naissance/adoption	900	900	1 800	1 100	1 200	1 000	1 200	1 200	9 300
Allocation de rentrée scolaire (Ars)	55 800	51 000	109 900	63 600	65 000	50 900	58 500	65 900	520 600
Aides au logement :	239 000	119 800	197 300	132 200	94 900	87 800	98 200	102 500	1 071 700
Aide personnalisée au logement (Apl)	89 300	64 300	119 300	73 600	57 400	55 300	59 700	63 500	582 400
Allocation de logement à caractère social (Als)	133 200	41 100	36 600	36 700	18 100	19 000	20 400	17 000	322 100
Allocation de logement à caractère familial (Alf)	16 600	14 300	41 300	21 900	19 400	13 500	18 100	22 000	167 100
Prime d'activité	71 900	46 400	85 100	53 500	53 300	43 900	46 800	50 100	451 000
Revenu de solidarité active (Rsa)	64 000	31 200	85 200	43 800	29 400	23 500	27 900	34 300	339 300
Allocation aux adultes handicapés (Aah)	30 700	18 500	27 200	17 800	18 200	14 200	15 700	14 100	156 400
Complément de ressources Aah	7 300	3 700	5 900	3 900	3 800	1 900	2 800	3 000	32 300
avec modulation selon le niveau de ressources									
Allocation de base (Ab)	28 700	31 100	61 800	38 700	41 000	34 500	39 100	41 600	316 500
Complément familial (Cf)	15 700	15 300	37 900	19 900	22 900	17 800	20 300	23 900	173 700

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018.

Lecture : En décembre 2018, 339 300 foyers allocataires franciliens perçoivent le revenu de solidarité active.

* Cette ligne n'est pas la somme des lignes suivantes.

lisée au logement (Apl). Dans les Yvelines, ce taux ne dépasse pas 36,5 % alors qu'il est de 56,1 % à Paris, soit 9,5 points de plus que la moyenne régio-

naires des Af est aux alentours de 49 % dans la grande couronne, entre 39 % et 44 % dans la petite couronne alors qu'à Paris, elle se situe en-dessous de 27 %.

(1) Les enfants sont considérés à charge jusqu'à leurs 20 ans au sens des prestations familiales, et jusqu'à 21 ans ou 25 ans au sens de la législation familiale. À partir de 20 ans et jusqu'à l'âge de 21 ans, ils demeurent à charge, au sens des prestations logement et du complément familial et jusqu'à l'âge de 25 ans au sens du Revenu de solidarité active.

Au-delà des allocations familiales, plusieurs autres prestations familiales participent à la couverture d'une partie des dépenses d'éducation des enfants. Elles sont davantage ciblées, prenant en compte des coûts spécifiques, comme par exemple ceux liés à la présence de jeunes enfants ou visant des familles aux revenus plus modestes.

Ainsi, l'allocation de rentrée scolaire (Ars) a été attribuée à un peu plus de 520 600 allocataires, soit 22,6 % de l'ensemble des foyers allocataires, couvrant 908 700 enfants âgés de 6 à 18 ans. La proportion de foyers allocataires bénéficiaires de cette prestation passe la barre des 29,7 % en Seine-Saint-Denis mais est inférieure de 9,6 points à la moyenne régionale à Paris (13,1 %).

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) concerne 397 700 foyers franciliens soit près de deux foyers allocataires sur dix (17,3 %), couvrant 576 600 enfants de moins de 6 ans. Si cette proportion fluctue entre 17,4 % et 20,1 % en petite et en grande couronne, seulement 11,6 % des foyers allocataires parisiens bénéficient de cette prestation. La Paje comprend cinq prestations parmi lesquelles la prime à la naissance et l'allocation de base (Ab), prestations délivrées sous conditions de ressources. Tandis que le complément de libre choix du mode de garde (Cmg), le complément de libre choix d'activité (Clca), le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca) ainsi que la prime partagée d'éducation de l'enfant (PreParE (2)) sont des prestations ouvertes à l'ensemble des familles, indépendamment des revenus. À noter que les montants du Cmg et de l'Ab sont modulés selon les revenus des parents. L'allocation de base concerne 316 500 foyers, soit 13,8 % de l'ensemble des foyers allocataires. Elle s'étage de 6,7 % à Paris à 17,6 % dans le Val-d'Oise. Le nombre de foyers bénéficiaires du Cmg s'élève à 124 100 soit 5,4 % des foyers allocataires franciliens ; cette proportion varie de 2,7 % en Seine-Saint-Denis à 7,4 % dans les Hauts-de-Seine. Par ailleurs, seuls 250 foyers franciliens perçoivent le Clca et 47 600 la PreParE, cette proportion s'explique par le remplacement progressif du Clca par la PreParE, à compter de 2015.

Outre les prestations familiales, des compléments de revenus, au titre de la solidarité, sont versés aux personnes les plus vulnérables. Près de 339 300 foyers franciliens perçoivent le revenu de solidarité active (Rsa) en Île-de-France, soit 14,8 % des foyers allocataires franciliens. Cette prestation couvre 644 400 personnes sur toute l'Île-de-France. Parmi les foyers allocataires de la Seine-Saint-Denis, 23,0 % reçoivent le Rsa, soit près de 8,2 points de plus que la moyenne régionale (14,8 %).

Les habitants de Seine-Saint-Denis sont parmi les moins aisés de France ; aussi, cette concentration de foyers pauvres creuse les écarts entre les séquan-dyonisiens et les habitants des départements

franciliens les plus riches (Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine) (3).

À noter que depuis le 1er janvier 2017, le montant de la prestation versée est calculé en tenant compte de la situation du foyer et des revenus perçus au cours du trimestre de référence (4). Avant cette réforme, les modifications de la situation familiale avaient pour effet un changement immédiat des montants versés, ce qui pouvait engendrer des indus et rappels. Cette mesure a permis de stabiliser les montants du Rsa versés aux bénéficiaires.

Par ailleurs, l'Île-de-France compte 234 600 personnes couvertes par l'allocation aux adultes handicapés (Aah), vivant dans 156 400 foyers. De plus, la prime d'activité, introduite en 2016, remplace le volet activité du Rsa ainsi que la prime pour l'emploi afin de fournir un complément de revenu destiné aux personnes ayant des revenus faibles. La prime d'activité concerne ainsi 451 000 foyers bénéficiaires, à fin 2018.

■ Les différentes complémentarités des prestations

Les allocataires de la Caf présentent des profils différents et sont soutenus dans divers aspects de leur vie. Trois types de prestations peuvent être dégagés : les prestations liées à l'enfant : d'une part aux premières années de sa vie, et d'autre part au soutien de son éducation, celles liées au logement et enfin les compléments de revenus (Rsa, Aah et prime d'activité).

Environ un quart (23,2 %) des allocataires ont uniquement des allocations de soutien à l'éducation de l'enfant, sans aucun autre type de prestation, tandis que 4,2 % des allocataires n'ont qu'une ou plusieurs des prestations d'accueil du jeune enfant (cf. tableau 3). Ainsi, 27,4 % des allocataires de la Caf perçoivent uniquement des prestations liées à l'enfance. Concernant le logement, 19,0 % des allocataires reçoivent uniquement des aides au logement, soit près d'un allocataire sur cinq. Viennent ensuite les allocataires n'ouvrant droit qu'aux prestations de solidarité, soit 16,2 % des allocataires. Ainsi au total 62,6 % de l'ensemble des allocataires ne sont en relation avec la Caf que pour l'un de ces trois aspects de la vie, soit plus de 37 % qui bénéficient de la complémentarité des prestations.

D'autres combinaisons existent, notamment 9,3 % des allocataires cumulent des allocations concernant les prestations sous conditions de ressources ; ainsi, logement et de solidarité ou encore 6,2 % des allocataires cumulent des allocations logement et de soutien à la parentalité. Il apparaît intéressant de souligner le faible nombre d'allocataires cumulant trois ou quatre types de prestations, soit au total

(2) La PreParE remplace le Clca et le Colca pour tout enfant né ou adopté depuis le 1er janvier 2015. Les conditions d'attribution et les montants restent les mêmes. Seule la durée de versement peut être différente, l'apport principal de la PreParE étant de permettre aux deux parents de partager la garde de l'enfant, soit 24 mois par parent dans la limite des 3 ans de l'enfant.

(3) J. Labrador, « Une forte hétérogénéité des revenus en Île-de-France », Regards sur... *La pauvreté en Île-de-France*, Insee Île-de-France/Ctrad, décembre 2013.

(4) Le calcul du Rsa est ainsi simplifié sauf dans certaines situations (perte définitive de ressources, séparation, situation d'isolement), dans ce cas le montant est recalculé immédiatement.

Tableau 3 : Nombre de foyers allocataires bénéficiaires par type de prestations légales (5) avec ou sans combinaison au titre de décembre 2018

	Nombre d'allocataires	En %
Enfance seule	534 400	23,2
Logement seul	437 800	19,0
Solidarité seule	371 900	16,2
Logement + Solidarité	214 000	9,3
Enfance + Logement + Solidarité	145 800	6,3
Enfance + Logement	142 900	6,2
Paje + Enfance	137 400	6,0
Paje seule	96 600	4,2
Paje + Enfance + Logement	54 100	2,4
Enfance + Solidarité	52 300	2,3
Paje + Enfance + Logement + Solidarité	47 700	2,1
Paje + Enfance + Solidarité	18 700	0,8
Paje + Logement	15 300	0,7
Paje + Logement + Solidarité	14 100	0,6
Paje + Solidarité	13 700	0,6
Autres (ADI, AMI, CDI...)	3 000	0,1
Total	2 299 700	100

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018.

Lecture : En décembre 2018, 23,2 % des foyers allocataires franciliens perçoivent uniquement des prestations liées à l'éducation de l'enfant (Ajpp / Aeeh / Asf / Ars / Af / Cf)

12,2 %, laissant entrevoir une certaine segmentation des profils allocataires. Au total, ce sont 397 700 allocataires qui bénéficient de la Paje (17,3 %), 1 133 300 qui bénéficient d'une allocation liée à l'éducation de l'enfant (49,3 %), 1 071 600 percevant une allocation logement (46,6 %) et enfin 878 100 ouvrant droit à une allocation de solidarité (38,2 %).

■ Les aides au logement et les allocations familiales représentent les masses financières versées les plus importantes

En 2018, 2,9 milliards d'euros sont versés aux foyers allocataires franciliens au titre des aides au logement, soit la masse financière la plus importante versée par les Caf de la région (cf. tableau 4). Au deuxième rang figurent les allocations familiales, représentant 2,4 milliards d'euros.

Viennent ensuite par ordre décroissant les montants attribués au titre du Rsa (2 milliards d'euros) (6), de l'Aah (1,2 milliards d'euros) (7), du complément de libre choix du mode de garde (982 million d'euros), de la prime d'activité (845 millions d'euros), de l'allocation de base (678 millions d'euros). Les plus faibles montants versés concernent la prime à la naissance (107 millions d'euros), l'Aah (47 millions d'euros) et l'allocation journalière de présence parentale (16 millions d'euros).

La comparaison interdépartementale (cf. figure) montre que les allocataires de Paris et de la Seine-Saint-Denis perçoivent des montants financiers de prestations liées au logement (Apl, Als, Alf) ainsi que de compléments de revenus (Rsa, Aah, complément Aah et prime d'activité) supérieurs à ceux du reste de l'Île-de-France. Ces montants élevés s'expliquent par une population allocataire bien plus nombreuse que dans les autres départements et donc mécaniquement avec plus de bénéficiaires, notamment à Paris. En Seine-Saint-Denis, la concentration de pauvreté accentue l'ouverture d'un droit aux prestations sous conditions de ressources telles que les aides au logement, le Rsa, l'Aah ou la prime d'activité. Concernant les prestations relatives à l'enfance et à la jeunesse (Af, Cf, Ajpp, Ars etc.), les départements sont répartis de façon plus homogène, avec cependant toujours la Seine-Saint-Denis qui se démarque avec des montants largement supérieurs.

Depuis le 1er octobre 2017, le montant des aides personnelles au logement (Apl) a diminué de 5 euros et le seuil de versement est passé de 15 à 10 euros. Cette mesure n'a pas modifié le nombre d'allocataires. Cependant, les montants annuels versés au titre des aides au logement ont diminué de 228 millions d'euros, dont 149 millions au titre des Apl, entre 2016 et 2018, soit une baisse de 7,2 % des montants versés au titre des aides au logement.

(5) *Paje : Prime naissance / adoption / complément mode de garde (cmg) / prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Enfance : Allocations familiales (Af) / Complément familial (Cf) / Allocation de rentrée scolaire (Ars) / Allocation de soutien familial (Asf) / Allocation journalière de présence parentale (Ajpp) / Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)

Logement : Aide personnalisée au logement (Apl) / allocation de logement familial (Alf) / Allocation d'elogement social (Als)

Solidarité : Revenu de solidarité active (rsa) / Allocation aux adultes handicapés (Aah) / Prime d'activité

(6) Le Rsa a été revalorisé de 1,0 % au 1er avril 2018.

(7) L'Aah a été revalorisée de 1,0 % au 1er avril 2018 et de 5,01 % au 1er novembre 2018.

Tableau 4 : Montants financiers des prestations versées en Île-de-France sur l'année 2018 (en milliers d'euros)

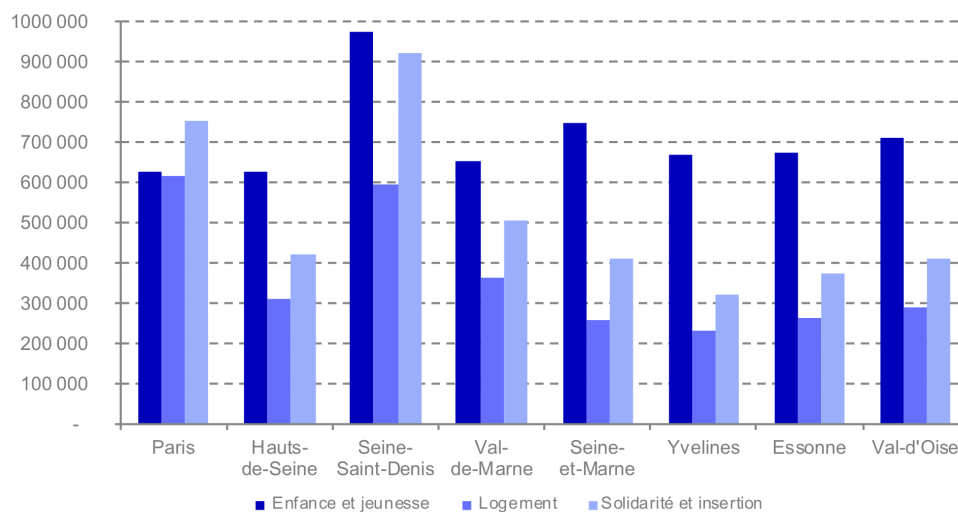
	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France	Rang*
Sans condition de ressources										
Allocation de soutien familial (Asf)	35 400	28 700	53 900	33 000	30 700	26 100	28 000	32 300	268 100	10
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh)	49 500	18 600	34 300	27 300	25 300	23 200	21 900	22 100	222 200	11
Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	1 100	1 800	2 700	2 200	2 700	2 100	2 000	1 300	15 900	15
Complément de libre choix d'activité (Clca + PreParE)	16 000	25 800	25 700	22 800	21 200	30 100	22 200	25 400	189 200	12
avec modulation selon le niveau de ressources									0	
Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)	131 400	149 500	88 900	101 700	149 700	131 100	120 800	109 200	982 300	5
Allocations familiales (Af)	246 000	254 200	436 300	276 400	319 400	294 500	292 100	313 300	2 432 200	2
Sous condition de ressources										
Prime naissance/adoption	10 300	10 700	21 200	13 100	13 500	11 400	13 000	14 000	107 200	13
Allocation de rentrée scolaire (Ars)	35 800	32 600	74 700	41 500	43 000	34 100	39 200	44 700	345 600	9
Aides au logement :	618 500	311 000	595 400	361 500	260 000	230 900	264 200	291 300	2 932 800	1
Aide personnalisée au logement (Apl)	242 200	162 900	336 900	195 400	155 300	141 500	155 300	170 600	1 560 100	
Allocation de logement à caractère social (Als)	312 400	95 800	92 600	84 200	40 500	42 600	44 400	38 800	751 300	
Allocation de logement à caractère familial (Alf)	63 900	52 300	165 900	81 900	64 200	46 800	64 600	81 900	621 500	
Prime d'activité	131 900	85 900	175 500	100 700	94 100	77 000	85 200	95 200	845 500	6
Revenu de solidarité active (Rsa)	363 800	178 500	519 400	257 200	173 100	134 000	163 400	204 500	1 993 900	3
Allocation aux adultes handicapés (Aah)	245 100	149 000	217 200	139 600	138 300	109 800	122 500	109 600	1 231 100	4
Complément de ressources Aah	10 300	5 800	8 400	5 700	5 700	3 000	4 400	3 900	47 200	14
avec modulation selon le niveau de ressources									0	
Allocation de base (Ab)	61 500	65 800	135 800	82 900	87 100	72 500	83 100	89 200	677 900	7
Complément familial (Cf)	41 400	39 000	99 300	50 800	56 200	43 300	50 000	59 900	439 900	8

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, 2018.

Lecture : En 2018, plus de 2,9 milliards d'euros sont délivrés aux foyers allocataires franciliens pour les aides au logement.

* Classement des montants financiers versés par prestation, par ordre décroissant.

Figure : Montants financiers par type de prestations versées* par département sur l'année 2018 (en milliers d'euros)



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, 2018.

* Enfance et jeunesse : Asf, Aeéh, Ajpp, Clca, PreParE, Cmg, Af, Prime naissance, Ars, Ab, Cf / Logement : Apl, Als, Alf / Solidarité et insertion : Prime d'activité, Rsa, Aah, Complément Aah.

■ Près de 8 foyers allocataires sur 10 perçoivent au moins une prestation soumise à condition de ressources

Certaines prestations sont versées sous condition de ressources. Dans tous les cas, les montants de prestation peuvent être modulés selon des plafonds de revenus déterminés (cf. tableau 5).

montant total des Af et enfin 13,1 % sont dans la troisième tranche, percevant le quart du montant maximum des Af.

La répartition du nombre de foyers allocataires en fonction des modalités de versement des prestations légales varie aussi selon les départements (cf. tableau 7) ; elle reflète ainsi le profil socio-démographique des habitants d'Île-de-France.

Tableau 5 : Répartition des allocataires selon les modalités de versement des prestations légales au titre de décembre 2018

	Modulé	Non modulé	Nombre d'allocataires	Répartition du nombre de foyers allocataires selon le critère de condition de ressources (%)
Sous condition de ressources exclusivement	83 100	1 116 400	1 199 500	52,2
Sous et sans condition de ressources	577 700	50 500	628 200	27,3
Sans condition de ressources exclusivement	448 200	23 800	472 000	20,5
Nombre d'allocataires	1 109 000	1 190 700	2 299 700	100
Répartition du nombre de foyers allocataires selon la modulation ou non de leurs ressources (%)	48,2	51,8	100	

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018.
Lecture : En décembre 2018, 472 000 foyers allocataires franciliens perçoivent uniquement des prestations sans condition de ressources, dont 448 200 ont au moins une prestation avec modulation et 23 800 n'en ont pas.

Ainsi, la moitié des foyers allocataires franciliens (1 199 500) ne perçoit que des prestations sous condition de ressources : aide au logement, allocation de rentrée de scolaire (Ars), revenu de solidarité active (Rsa), allocation aux adultes handicapés (Aah)... Environ un foyer allocataire francilien sur cinq (472 000) perçoit exclusivement des prestations sans conditions de ressources : allocations familiales (Af), allocation de soutien familial (Asf), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)... Enfin, 27,3 % des foyers (628 200) perçoivent à la fois des prestations avec et sans condition de ressources. Ce dernier groupe perçoit diverses prestations parmi lesquelles figurent quasi-systématiquement les allocations familiales.

graphique des habitants d'Île-de-France. À Paris, 67,9 % des allocataires perçoivent des prestations sous conditions de ressources exclusivement, soit 15,8 points de plus que la moyenne francilienne (8).

Tableau 6 : Répartition du nombre de bénéficiaires des Allocations familiales au titre de décembre 2018*

	Revenus		
	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche
2 enfants	451 200	75 000	91 300
3 enfants et plus	280 700	18 400	32 600
Nombre de bénéficiaires	731 900	93 400	123 900
Répartition par tranche (%)	77,1	9,8	13,1

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018.
Lecture : En décembre 2018, 731 900 foyers allocataires franciliens ont des revenus situés dans la première tranche de modulation des Af et perçoivent donc la totalité des Af versables.

* N'ont été comptabilisés que les allocataires des Af pour lesquels, les données sur les revenus étaient connues.

Quant à la répartition des bénéficiaires des allocations familiales (cf. tableau 6), la majorité (77,1 %) se situe dans la première tranche de revenus, percevant ainsi la totalité de la prestation, 9,8 % sont dans la deuxième tranche et perçoivent la moitié du

Tableau 7 : Répartition par département des allocataires selon les modalités de versement des prestations légales au titre de décembre 2018 (%)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
Sous condition de ressources exclusivement	67,9	49,5	56,1	53,7	43,4	41,1	45,4	45,9	52,2
Sous et sans condition de ressources	14,1	21,8	34,0	27,8	33,9	27,5	32,1	34,8	27,3
Sans condition de ressources exclusivement	17,9	28,7	9,9	18,5	22,7	31,3	22,5	19,3	20,5
Nombre d'allocataires	426 400	277 200	370 200	270 700	246 200	240 100	232 800	236 100	2 299 700

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018.
Lecture : En décembre 2018, 67,9 % des foyers allocataires parisiens perçoivent uniquement des prestations sous condition de ressources (aides au logement, Allocation de rentrée de scolaire, Revenu de solidarité active, Allocation adultes handicapés...).

(8) Ceci s'explique en partie par le poids important des étudiants parmi les bénéficiaires de l'Allocation de logement sociale (Als).

À l'inverse, dans les Yvelines, cette proportion est la moins élevée (41,1 %). En effet, ce département concentre la part la plus importante de foyers percevant exclusivement des prestations sans conditions de ressources (31,3 %). En Seine-Saint-Denis, cette part ne représente que 9,9 % alors qu'un tiers (34 %) des allocataires de ce département perçoit à la fois des prestations avec et sans conditions de ressources.

En conclusion, selon une étude de l'Insee (9), s'intéressant à la manière dont les prestations et les prélèvements intervenus en 2016 modifient les inégalités de niveau de vie, il apparaît que les prestations ont contribué à la baisse des inégalités à hauteur de 65 % tandis que les prélèvements y ont contribué à hauteur de 35 %. Les prestations sociales représentent des montants moyens deux fois moins importants que les prélèvements. Cependant, elles contribuent pour 65 % à la réduction des inégalités, soit quasiment deux fois plus que les prélèvements. Certaines prestations sont particulièrement réductrices d'inégalités, les allocations familiales contribuent à 24,6 % de la réduction totale des inégalités tandis que la prime d'activité et les minima sociaux participent eux à 23,6 % de la réduction. Les aides au logement représentent une réduction des inégalités de 16,9 %. Ainsi, ce constat révèle tout l'enjeu pour la branche Famille du versement des prestations légales au titre de leur participation à la réduction des inégalités de revenus au sein de la population. ■

Sébastien Waligora
Ctrad - Caf en Ile-de-France

(9) Fiches thématiques – Niveaux de vie et redistribution, in France, portrait social, coll. « Insee Références », édition 2017, pp. 189-190.

Les différentes prestations légales

Les principales prestations familiales

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est versée aux foyers ayant au moins un enfant né, adopté ou recueilli en vue d'adoption. Elle comprend la prime à la naissance ou à l'adoption et l'allocation de base, qui sont des prestations sous condition de ressources et le complément de libre choix d'activité, le complément de libre choix de mode de garde ainsi que la prestation partagée d'éducation de l'enfant qui sont sans condition de ressources :

- La prime à la naissance ou à l'adoption permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée d'un enfant. Elle est versée une seule fois pour chaque naissance ou adoption.
- L'allocation de base (Ab) aide à assurer les dépenses liées à l'entretien et à l'éducation jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire de l'enfant ou en cas d'adoption, pendant 36 mois consécutifs dans la limite du 20ème anniversaire de l'enfant.
- Le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) prend en charge les cotisations sociales, en totalité pour l'emploi d'une assistante maternelle, et partiellement pour l'emploi d'une garde d'enfant(s) à domicile sous réserve d'une activité minimale. Il inclut également un versement modulé selon l'âge de l'enfant et les revenus de l'allocataire pour prendre en charge une partie du coût de la garde.
- Le complément de libre choix d'activité (Clca) s'adresse aux parents des enfants de moins de 3 ans dont au moins un des parents ne travaille pas (Clca à taux plein) ou travaille à temps partiel (au plus à 80 % d'un temps complet, Clca à taux réduit). Pour en bénéficier les parents doivent remplir certaines conditions relatives à leur activité passée. Il peut être versé pendant six mois au plus pour le premier enfant, et jusqu'au mois précédent le 3ème anniversaire pour les familles ayant au moins deux enfants. Le complément optionnel de libre choix d'activité (Colca), permet aux familles de trois enfants ou plus d'opter pour une prestation d'un montant plus élevé, mais versée pendant une durée plus courte. Il est attribué sous condition d'activité antérieure à la naissance ou à l'adoption.
- La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) remplace le Clca et le Colca pour tout enfant né ou adopté depuis le 1er janvier 2015. Les conditions d'attribution et les montants restent les mêmes. Seule la durée de versement peut être différente, l'apport principal de la PreParE étant de permettre aux deux parents de partager la garde de l'enfant.

Depuis le 1er janvier 2018, les familles modestes ayant au moins 2 enfants peuvent sur demande, prolonger la PreParE au-delà des trois ans lorsqu'elles n'ont pas d'offre d'accueil. Cette prolongation de la PreParE a lieu lorsque les parents n'ont pas trouvé de place pour leur enfant ni en établissement d'accueil du jeune enfant ni à l'école maternelle aux 3 ans de leur enfant pour les mois qui restent à courir entre les 3 ans de leur enfant et la rentrée scolaire suivante.

L'allocation journalière de présence parentale (Ajpp) est une prestation versée sans condition de ressources pour s'occuper d'un enfant à charge, gravement malade, accidenté ou handicapé de moins de 20 ans.

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) aide les familles dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé de moins de 20 ans et atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 % ou comprise entre 50 % et 80 % ; dans ce dernier cas l'enfant doit fréquenter un établissement spécialisé ou être dans un état de santé qui exige le recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile. Cette prestation est versée sans condition de ressources.

L'allocation de soutien familial (Asf) est versée sans condition de ressources pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents. Cette aide correspond à l'obligation faite aux parents d'assurer les moyens d'existence de leur(s) enfant(s) (obligation d'entretien). Lorsqu'elle est fixée par décision de justice, elle prend la forme d'une pension alimentaire.

L'allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée sous condition de ressources aux familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés, âgés de 6 à 18 ans. Son montant varie selon l'âge de l'enfant (6 à 10 ans, 11 à 14 ans, 15 à 18 ans).

Les allocations familiales (Af) sont versées automatiquement aux familles ayant deux ou plusieurs enfants de moins de 20 ans à charge. Son montant varie selon le nombre d'enfants à charge au foyer et selon son niveau de ressources (depuis juillet 2015).

Le complément familial (Cf) est versé sous condition de ressources aux familles ayant trois enfants à charge ou plus (dont trois âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans).

Les aides au logement

Dans le cas d'un paiement de loyer ou d'un remboursement de prêt pour une résidence principale, et si les ressources du foyer sont modestes, ce dernier peut bénéficier de l'une des trois aides au logement suivantes : l'aide personnalisée au logement (Apl), l'allocation de logement à caractère familial (Alf) ou l'allocation de logement à caractère social (Als). Elles ne sont pas cumulables. L'ordre de priorité est le suivant : Apl, Alf, Als.

L'Apl est destinée à toute personne :

- locataire d'un logement neuf ou ancien qui a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant, entre autres, l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien et les normes de confort ;

- accédant à la propriété ou déjà propriétaire, ayant contracté un prêt d'accession sociale (Pas), un prêt aidé à l'accession à la propriété (Pap) ou encore un prêt conventionné (Pc) pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans amélioration, l'agrandissement ou l'aménagement du logement.

L'Alf concerne les personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'Apl et qui ont des enfants ou certaines autres personnes à charge ; ou forment un ménage marié depuis moins de cinq ans, le mariage ayant eu lieu avant les 40 ans de chacun des conjoints.

L'Als s'adresse à ceux qui ne peuvent ni bénéficier de l'Apl, ni de l'Alf. La plupart des conditions d'ouverture du droit sont identiques pour ces trois prestations.

Depuis le 1er juillet 2016, la composition familiale et la zone géographique de l'allocataire ont un impact sur le niveau des aides, instaurant ainsi une dégressivité à partir d'un certain seuil pouvant aller jusqu'à l'annulation de la prestation. De plus en accession, les prêts signés à compter du 01.02.2018 ne permettent pas l'ouverture d'un droit à l'allocation logement sauf sous certaines conditions.

La prime d'activité et les minima sociaux

La prime d'activité : La prime d'activité complète les revenus de personnes ayant une activité professionnelle (salarisée ou indépendante) et des revenus modestes. Par ailleurs, une majoration individuelle peut être attribuée à chaque personne en activité dont les revenus sont supérieurs ou égaux à 0,5 Smic mensuel. Cette prime s'adresse donc à toute personne majeure, habitant en France de façon stable et exerçant une activité professionnelle (y compris les étudiants ou les apprentis).

L'allocation aux adultes handicapés (Aah) : Si l'allocataire est handicapé, l'Aah peut compléter ses ressources pour lui garantir un revenu minimal. Son taux d'incapacité est d'au moins 80 % ou compris entre 50 % et 79 %. L'allocataire ne doit pas percevoir de pension supérieure ou égale à 860 euros par mois ou s'il ne travaille pas, ses revenus ne doivent pas dépasser un plafond correspondant à sa situation familiale.

- La majoration pour la vie autonome (Mva) : elle est attribuée automatiquement si le taux d'invalidité est d'au moins 80 %, si l'allocataire bénéficie de l'Aah à taux plein ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou d'une rente accident du travail, s'il n'exerce pas d'activité professionnelle et s'il habite un logement indépendant pour lequel il bénéficie d'une aide au logement.

- Le complément de ressources concerne les personnes qui se trouvent dans l'incapacité absolue de travailler.

Le revenu de solidarité active (Rsa) : Le Rsa complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Ce minimum social est attribué à un foyer remplissant certaines conditions administratives (déclaration de ressources, fiches de paie) et dont les revenus sont inférieurs à un plafond qui dépend de sa configuration familiale et de sa situation vis-à-vis du marché du travail. Le montant du Rsa correspond à la différence entre le montant maximal de Rsa (montant forfaitaire +62 % des revenus d'activité du foyer) et les ressources (incluant le forfait d'aide au logement). Depuis septembre 2010, le Rsa est accessible aux jeunes âgés de 18 à moins de 25 ans et sans enfant à charge, avec une condition préalable d'activité professionnelle : avoir travaillé pendant l'équivalent de deux années d'activité à temps plein au cours d'une durée de trois ans précédant la demande (en cas de période(s) de chômage indemnisé, cette durée peut être prolongée au maximum de six mois).

À partir de janvier 2017, le calcul est simplifié, en cas de modification de la situation du foyer, le droit n'est recalculé qu'au trimestre suivant, sauf pour certaines situations (perte définitive de ressources, séparation, situation d'isolement) où un recalcul immédiat est prévu, dans l'intérêt du bénéficiaire. Ainsi, les montants versés du Rsa seront globalement plus stables pour les bénéficiaires.

Barèmes au 1er avril 2018 (montants mensuels en euros)

Allocations familiales			
	Plafonds de ressources 2016 (en vigueur du 1er avril au 31 décembre 2018)		
	inférieures à	comprises entre	supérieures
2 enfants à charge	67 542	67 542 et 90 026	90 026
3 enfants à charge	73 170	73 170 et 95 654	95 654
Par enfant supplémentaire	+ 5 628	+ 5 628	+ 5 628
	Montants mensuels versés par la Caf		
Allocations familiales pour 2 enfants	131,16	65,59	32,79
Allocations familiales pour 3 enfants	299,2	149,6	74,81
Par enfant supplémentaire	168,05	84,02	42,01
Majoration pour les enfants de 14 ans et plus	65,59	32,79	16,40
Allocation forfaitaire	82,94	41,47	20,74
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé			131,81
Selon certaines conditions, ce montant peut être augmenté d'un complément 98,86 à 1 118,57 €			
Allocation de soutien familial (par enfant)			
Orphelin de père et de mère (ou assimilé)			153,70
Orphelin de père ou de mère (ou assimilé)			115,30
Allocation journalière de présence parentale			
pour une personne seule			51,77
pour un couple			43,58
Prestation partagée d'éducation de l'enfant			
Cessation complète d'activité			396,01
Activité au plus égale au mi-temps			256,01
Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5e de temps			147,67
Prestation partagée d'éducation de l'enfant majorée			647,30
Prime à la naissance (par enfant)			941,66
Allocation de base (par enfant)			
taux plein			170,71
taux partiel			85,36
Allocation de rentrée scolaire			
Enfant âgé de 6 à 10 ans			367,73
Enfant âgé de 11 à 14 ans			388,02
Enfant âgé de 15 à 18 ans			401,47
Complément familial			
Majoré			256,09
De base			170,71
Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)			
	Plafonds de revenus 2016 (en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2018)		
	inférieurs à	ne dépassant pas	supérieurs à
1 enfant à charge	20 550*	45 666*	45 666*
2 enfants à charge	23 467*	52 148*	52 148*
3 enfants à charge	26 384*	58 630*	58 630*
au-delà de 3 enfants	+ 2 917	+ 6 482	+ 6 482
* Plafond majoré de 40 % en cas de foyer monoparental			
En cas d'emploi direct			
Montants mensuels maximums de la prise en charge par la Caf en cas de rémunération directe du (de la) salarié(e) en fonction des plafonds de revenus (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018)			
Âge de l'enfant	Montant maxi	Montant médian	Montant mini
- 3 ans	467,41	294,73	176,82
de 3 ans à 6 ans	233,71	147,39	88,41
En cas de recours à une association, entreprise ou microcrèche			
Montants mensuels de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus (1er janvier 2018 au 31 décembre 2018)			
Âge de l'enfant	Montant maxi	Montant médian	Montant mini
- 3 ans	707,3	589,42	471,55
de 3 ans à 6 ans	353,66	294,71	235,78
Âge de l'enfant	Quand l'association ou l'entreprise emploie une assistante maternelle		
- 3 ans	854,69	736,77	618,89
de 3 ans à 6 ans	427,35	368,39	309,45
	Quand l'association ou l'entreprise emploie une garde à domicile ou en cas de microcrèche		
- 3 ans	854,69	736,77	618,89
de 3 ans à 6 ans	427,35	368,39	309,45
Revenu de solidarité active (Rsa) : montant forfaitaire			
	pour une personne seule		pour un couple
0 enfant à charge	550,93		826,40
1 enfant à charge	826,40		991,68
2 enfants à charge	991,68		1 156,96
par enfant ou personne en plus	+ 220,37		+ 220,37
Allocation aux adultes handicapés (Aah) : montant maximal			819
Le complément de ressources Aah			179,31
La majoration pour la vie autonome			104,77

